

**Bureau du 3 juillet 2006**

**Décision n° B-2006-4392**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 4 à 8, rue des Bons Enfants et 50, rue Victor Lagrange et appartenant à la société anonyme de construction de la ville de Lyon (SACVL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux d'alignement nécessaires à l'aménagement de la rue des Bons Enfants et de la rue Victor Lagrange à Lyon 7°, deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 294 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 101 et 105 de la section BO et appartenant à la SACVL.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SACVL céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n°69387020325 en date du 17 février 2003 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées 4 à 8, rue des Bons Enfants et 50, rue Victor Lagrange à Lyon 7° et appartenant à la SACVL.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,